

- (A) NORMATION est une société éditrice de logiciel qui exerce son activité sous le nom Rudder (ci-après "RUDDER").
- (B) RUDDER a conçu et commercialisé une application logicielle standard de gestion d'infrastructures informatiques consistant en une application centrale open source ("Serveur Rudder") et des modules complémentaires et agents qui se déploient sur chaque Nœud géré (ensemble le "Logiciel").
- (C) RUDDER commercialise un abonnement, pour une durée déterminée, donnant accès à (i) la mise à disposition du Logiciel, dans sa version existante au moment de la conclusion des présentes, et dans les versions futures publiées pendant la durée de l'abonnement, (ii) la Licence d'Utilisation, (iii) le cas échéant, la Maintenance et le Support du Logiciel (ensemble la "Souscription") ainsi que des services applicables à ce Logiciel.
- (D) Le CLIENT souhaite installer et exploiter le Logiciel sous sa responsabilité dans son Système d'Information et/ ou bénéficier de services et prestations vendus par RUDDER.
- (E) Le Logiciel étant un produit standard, le CLIENT déclare avoir été mis en mesure de consulter la Documentation et de vérifier l'adéquation des services RUDDER à ses besoins.

Elles sont applicables dès leur entrée en vigueur et remplacent les précédentes.

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve (i) à toute utilisation du Logiciel même en l'absence de signature de contrat et (ii) à toutes les prestations rendues par RUDDER auprès des clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du CLIENT, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, RUDDER se réserve le droit de déroger à certaines clauses des CGV, en fonction des négociations menées avec ses clients, par l'établissement de conditions particulières.

L'utilisation du Logiciel suppose la connaissance des CGV et emporte acceptation irrévocable et sans réserve.

- 2.2 Le Contrat est composé de manière indivisible et indissociable, dans l'ordre suivant de priorité, des documents ci-après: les éventuelles Conditions Particulières (CP), les présentes CGV, les Annexes. En cas de contradiction ou de différence entre les clauses des documents contractuels, ces documents prévalent dans l'ordre de priorité ci-dessus. A défaut de CP, les présentes CGV constituent le Contrat.
 - 2.3 Le Contrat traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties portant sur son objet. Il annule et remplace tous accords écrits ou verbaux antérieurs à sa signature, ainsi que toutes propositions ou offres de contracter émanant des Parties portant sur le même objet. Toute modification du Contrat doit se faire par accord écrit signé des Parties. Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir de l'un quelconque des droits découlant du Contrat ne peut être interprété, quelle que soit la durée et l'importance de cette tolérance, comme un abandon de son droit à faire observer ultérieurement, à tout moment et sans préavis, chacune de ses clauses.
 - 2.4 Le Contrat et les prestations qui en découlent sont soumises au droit français.
 - 2.5 En cas de difficulté relative à la formation, l'exécution, l'interprétation ou la cessation du Contrat, ou aux modalités d'exécution de leurs obligations, les Parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à se rencontrer, sur convocation notifiée par la Partie la plus diligente, afin de chercher une solution amiable, entre elles ou par désignation d'un tiers médiateur désigné conjointement par leurs soins et payé à part égale par chacune d'elles.
- A défaut d'accord dans un délai de 30 jours suivant la convocation susvisée, tout litige sera soumis à la compétence du Tribunal de commerce de Paris auquel les Parties attribuent compétence exclusive.

CG.1 DEFINITIONS

Anomalie désigne les éventuels défauts, erreurs, bugs, vices cachés affectant le fonctionnement du Logiciel ou son interaction avec les autres logiciels du Système d'Information du CLIENT qui ont pu être reproduits par RUDDER; **Assistance Utilisateur** désigne les prestations proposées par RUDDER, à la demande spécifique du CLIENT, qui ne sont comprises ni dans la Licence d'Utilisation, ni dans les prestations de Support ou de Maintenance; **Documentation** désigne la documentation d'installation, d'administration, d'exploitation (paramétrage) et d'utilisation du Logiciel. Elle précise notamment les matrices de compatibilité requises par le Système d'Information du CLIENT. La Documentation est en langue anglaise et accessible en ligne à l'adresse <https://docs.rudder.io>; **Incident de Sécurité** désigne une Vulnérabilité connue et avérée compromettant le fonctionnement attendu par RUDDER du Logiciel et dont l'exploitation, par le CLIENT ou un tiers, pourrait constituer par exemple le délit d'atteinte à un système de traitement automatisé de données au sens des articles 323-1 à 323-3 du Code pénal. Tout Incident de Sécurité est une Information confidentielle; **Licence d'Utilisation** désigne le droit pour le CLIENT d'utiliser, pendant la durée du Contrat, de manière non exclusive et non transférable en contre partie du paiement d'une redevance, les modules complémentaires et agents propriétaires du Logiciel dont la liste est accessible <https://www.rudder.io/CGV/Rudder-License-List-FR-2023-V1.pdf>; **Maintenance** désigne le service payant d'intervention sur le Logiciel à la demande du CLIENT pour corriger des Anomalies et Vulnérabilités; **Nœud** désigne un système informatique qu'il soit physique ou virtuel (serveur, poste de travail, objet connecté, conteneur etc...) inscrit et géré par un serveur Rudder; **Souscription** désigne l'abonnement, pour une durée déterminée, à (i) la mise à disposition du Logiciel, dans sa version existante au moment de la conclusion des présentes, et dans les versions futures publiées pendant la durée de l'abonnement, (ii) la Licence d'Utilisation, (iii) le cas échéant, la Maintenance et le Support du Logiciel; **Support** désigne la prestation permettant de remonter des difficultés d'installation ou d'usage, des Vulnérabilités ou des Anomalies en vue de leur analyse pour y apporter une réponse spécifique; **Système d'Information** désigne (i) « tout ensemble de dispositifs interconnectés » via un réseau de communications électroniques « dont un ou plusieurs éléments assurent, en exécution d'un programme » d'ordinateur, « un traitement automatisé de données numériques » et (ii) « les données numériques stockées, traitées, récupérées ou transmises » par ces dispositifs via un réseau de communications électroniques « en vue de leur fonctionnement, utilisation, protection et/ou maintenance » (art. 1er loi « N.I.S. » du 26 février 2018) (iii) qui sont la propriété ou sous le contrôle d'une partie et (iv) plus généralement, tout dispositif matériel et/ou logiciel, interne ou externe à l'entreprise d'une partie, nécessaire au bon fonctionnement de son Système d'Information (climatisation, alimentation électrique, etc.) et utilisé par cette partie pour rendre ou bénéficier de la Licence d'Utilisation du Logiciel; **Utilisateur habilité** désigne le salarié, mandataire ou préposé du CLIENT désigné par ce dernier pour accéder au Support et à la Maintenance, qui doit être certifié par le suivi de la formation Rudder ou justifier d'une formation équivalente; **Vulnérabilité** désigne une menace potentielle provenant « des spécifications, de la conception, de la réalisation, de l'installation, de la configuration ou de l'utilisation » (i) du Logiciel, ou (ii) pour la Sécurité des Données du CLIENT traitées par le Logiciel. Toute Vulnérabilité qui ne serait pas publique (publication officielle par le CERT FR ou par l'éditeur du logiciel concerné) est une Information confidentielle.

CG.3 PRESTATIONS

La date de démarrage de la Souscription, correspond à la date de signature des conditions particulières sauf stipulation contraire ou, à défaut, à la date de mise à disposition du Logiciel.

3.1 MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL

La livraison du Logiciel se fait par mise à disposition d'un URL d'accès à un lien https de téléchargement.

L'accès au Logiciel peut se faire à tout moment 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sous réserve d'éventuelles indisponibilités liées au fonctionnement du réseau internet ou aux mises à jour systèmes en cours.

L'installation du Logiciel est assurée par le CLIENT dans son Système d'Information, conformément à la Documentation.

La compatibilité du Logiciel avec les environnements de production du Système d'Information du CLIENT figure dans la « matrice de compatibilité » accessible dans la Documentation.

Le CLIENT a accès au Logiciel dans sa version en vigueur à la date de Souscription et dans les versions de mise à jour qui interviennent pendant la durée de la Souscription.

Le Logiciel est destiné à être utilisé par le CLIENT (i) dans le strict respect des règles d'identification et d'affectation des droits; (ii) pour la seule gestion de sa structure informatique dans les conditions limitativement définies au Contrat. Il ne peut en aucun cas être utilisé pour traiter des données de tiers ou au profit de tiers, à titre gratuit ou onéreux.

Toute modification ou toute tentative de modification volontaire ou involontaire par le CLIENT des conditions d'accès ou d'utilisation du Logiciel (accès par un moyen non autorisé ou non prévu par RUDDER, augmentation par le CLIENT non acceptée par RUDDER du nombre de licences ou d'Utilisateurs désignés, etc.) ou toute utilisation du Logiciel dans des conditions non prévues au Contrat, sans l'accord préalable et écrit de RUDDER est réputée constituer une inexécution suffisamment grave de la part du CLIENT pour entraîner le droit, pour RUDDER de suspendre immédiatement et de plein droit, la Licence.

Le CLIENT peut effectuer une (1) copie inactive du Logiciel seulement à des fins de sauvegarde pour restauration de son Système d'Information en cas d'Incident de Sécurité affectant sa copie du Logiciel.

CG.2 GENERALITES

- 2.1 Les CGV constituent, conformément à l'article L. 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la négociation commerciale entre les Parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles RUDDER met le Logiciel à disposition des tiers et de ses clients et fournit les prestations ou services achetés par ses clients.

Conformément à l'article R.1332-41-13 Code de la défense, pour le cas où le Logiciel serait compris dans le périmètre de son Système d'Information d'Importance Vitale (S.I.I.V.), RUDDER s'engage à en tenir les codes source à disposition de l'ANSSI.

3.2 LICENCE D'UTILISATION

La Licence d'Utilisation ne peut faire l'objet d'aucune sous-licence, cession, transfert ou mise à disposition d'un tiers, à titre gratuit ou onéreux, selon quelque modalité que ce soit. Le prix de la Licence d'Utilisation est inclus dans le montant de la Redevance.

La Licence autorise l'utilisation de 1 (un) seul Serveur Rudder en environnement de production. Le double, soit deux (2) Instances, pourront être utilisées dans les environnements hors production.

RUDDER se réserve le droit d'introduire dans le Logiciel, un module de *reporting* automatique de métriques détaillées sans collecte de données à caractère personnel, en vue de procéder à la facilitation des opérations de Support et Maintenance, ainsi qu'à la facturation de la Redevance et de vérifier le respect par le CLIENT des obligations mises à sa charge par le Contrat et d'adapter, le cas échéant, la facturation.

3.3 SUPPORT ET MAINTENANCE

L'accès au Support et à la Maintenance est réservé aux seuls utilisateurs désignés par le CLIENT parmi les Utilisateurs habilités.

Le Support ne s'applique qu'aux versions en vigueur du Logiciel (dont la liste est accessible via le lien suivant :

<https://docs.rudder.io/reference/current/installation/versions.html>)

Le périmètre de la prestation de Support et Maintenance fournie par RUDDER est fonction du « plan » souscrit par le CLIENT tel que décrit dans les éventuelles Conditions Particulières ou à défaut dans la liste des tarifs et des prestations durant l'exécution du Contrat disponibles sur <https://www.rudder.io/CGV/Rudder-Price-List-FR-2024-01.pdf>.

Le CLIENT a un accès en ligne, via un espace propre lui permettant (i) un accès à l'ensemble de la Documentation du Logiciel, (ii) un accès à des espaces : communauté, base de connaissance, formation en ligne, etc. au fur et à mesure que RUDDER et son écosystème apporte des contenus, (iii) d'enregistrer et de suivre ses tickets de demande de Support et de Maintenance.

Le CLIENT est responsable de lister ses Utilisateurs habilités et d'informer RUDDER de toute modification. Le Support du Logiciel est accessible et fonctionnel aux horaires français (fuseau horaire CEST) de 9:00 à 19:00 du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Pour tout problème relatif à l'installation ou à l'usage d'un Logiciel, le CLIENT soumet à RUDDER un ticket de Support. A réception du ticket de Support, RUDDER opère un diagnostic sur le problème du CLIENT, le qualifie puis oriente le CLIENT (i) vers la Documentation, la base de connaissance ou d'autres contenus accessibles en ligne, ou (ii) vers la Maintenance, ou (iii) vers une Prestation Additionnelle.

Les conditions d'engagement de temps de réponse et de contournement d'une anomalie, la durée de fourniture de versions patch sur une branche du logiciel et la fenêtre de mise à jour minimale ne sont applicables qu'après signature par le CLIENT des Conditions Particulières.

Le CLIENT est limité à l'ouverture d'un maximum de dix (10) tickets par semaines et de vingt-cinq (25) par mois.

RUDDER se réserve de manière exclusive le droit de corriger les Anomalies.

Les engagements de RUDDER relatifs à la correction des Anomalies du Logiciel, constituent une obligation de moyens.

Le CLIENT s'engage à mettre à jour régulièrement le Logiciel selon les mises à disposition par RUDDER d'une nouvelle version mineure et/ou majeure du Logiciel afin de pouvoir bénéficier du Support et de la Maintenance. Le CLIENT s'engage à installer et utiliser les patches fournis par RUDDER sans délai.

Une fois le ticket de Support qualifié de Maintenance par RUDDER et l'Anomalie reproduite par RUDDER dans son environnement de test, RUDDER s'engage à faire ses meilleurs efforts pour corriger l'Anomalie dans des délais raisonnables.

3.4 PRESTATIONS ADDITIONNELLES

Le CLIENT peut bénéficier, selon les conditions et modalités prévues aux Conditions Particulières, de prestations additionnelles :

- Assistance utilisateur
- Développement logiciel (générique ou spécifique)
- Formations publiques ou de groupe, privées ou individuelles
- Consulting et direction de projets
- Audit.

Le délai de réalisation des prestations additionnelles (hors assistance utilisateur) par RUDDER est de 4 semaines *a minima* à compter de leur commande.

Les éventuels frais de déplacement nécessaires sont à la charge du Client, sauf stipulation contraire dans le Contrat, et seront facturés au forfait, sauf demande expresse du Client pour une facturation aux frais réels ou une prise en charge directe.

CG.4 OBLIGATIONS DES PARTIES

- 4.1 Chaque Partie est pleinement responsable des mesures de Sécurité à mettre en œuvre dans son Système d'Information et sur tout terminal permettant d'y accéder afin de détecter toute Vulnérabilité et/ou tout Incident de Sécurité, conformément à l'état de l'art, et d'y remédier au plus vite.
- 4.2 Outre les obligations de bonne foi et de loyauté dans son exécution, les obligations des Parties sont les suivantes.
- 4.3 Obligations de RUDDER: (a) mise à disposition du Logiciel sous deux (2) jours ouvrés à compter de la Souscription (en France); (b) exécution des prestations directement liées au conséquence de l'octroi d'une Licence d'Utilisation du Logiciel, (c) exécution des prestations et prestations additionnelles achetées par le CLIENT, le cas échéant.
- 4.4 RUDDER garantit la conformité du Logiciel et des services rendus à la loi en vigueur.
- 4.5 Obligations du CLIENT: (a) paiement du prix selon les conditions décrites au Contrat; (b) obligation d'informer RUDDER de toute modification intervenant en cours d'exécution du Contrat et ayant une incidence directe ou indirecte, immédiate ou future sur les conditions et / ou les modalités d'exécution du Contrat; (c) donner accès à RUDDER pour la réaliser d'un audit ayant pour objet de vérifier la conformité des licences.
- 4.6 Le strict respect par le CLIENT des conditions de la Licence d'Utilisation et de la propriété intellectuelle de RUDDER constituent ensemble une obligation de résultat du CLIENT.
- 4.7 Le Logiciel étant installé dans le Système d'Information du CLIENT, le CLIENT gère seul et sous sa responsabilité les identifiants de ses collaborateurs (attribution, renouvellement, nombre de tentatives autorisées, etc.) leur permettant d'accéder à tout ou partie de son Système d'Information.

CG.5 CONDITIONS FINANCIERES

- 5.1 Les prix applicables au Contrat sont ceux en vigueur au jour de sa signature ou de son renouvellement. Ils sont exprimés en Euros et hors taxes. Les tarifs des prestations durant l'exécution du Contrat sont listés sur <https://www.rudder.io/CGV/Rudder-Price-List-FR-2024-01.pdf>. La Souscription est payable à terme à échoir.
 - 5.2 Le régime légal de l'imprévision de l'article 1195 du Code civil est exclu de la relation entre RUDDER et le CLIENT.
 - 5.3 Les factures de RUDDER sont payables dans un délai maximum de TRENTE (30) jours à compter de leur émission.
 - 5.4 Le paiement s'effectue par virement sur le compte bancaire de RUDDER dont les références figurent sur les factures.
 - 5.5 En cas d'utilisation par le CLIENT, sans accord préalable et écrit de RUDDER, d'un nombre de serveurs (nœuds) ou d'instances supérieur à celui souscrit aux Conditions Particulières, RUDDER notifie au CLIENT l'augmentation du Prix la Redevance pour ces Usages Non Déclarés (PUND) selon la formule $PUND = PUSID \times NSIUND \times NMSIND \times 150\%$, (tout mois civil commencé étant du), que le CLIENT reconnaît et accepte expressément, et dans laquelle: x = « multiplié par » ; PUSID = Prix Unitaire de la Redevance HT rapporté par mois et par Serveur (nœud) ou Instance Déclarés au titre du Bon de Commande; NSIUND = Nombre de Serveur/Instance Utilisés et Non Déclaré(s) au préalable par le CLIENT à RUDDER ; NMSIND = Nombre de Mois d'usage des NSIUND.
- A défaut pour le CLIENT de procéder au paiement de la somme correspondante, il sera réputé utiliser le Logiciel sans Licence d'Utilisation, et RUDDER pourra (i) prononcer la résiliation de l'ensemble des Licence d'Utilisation et (ii) solliciter l'indemnisation de son entier préjudice, notamment de contrefaçon par le CLIENT des droits de propriété intellectuelle de RUDDER, l'ensemble des sommes dues au titre de la Redevances sur la durée restant à courir de la période en cours d'exécution du Contrat étant alors certaines, liquides et exigibles à titre d'indemnisation provisoire du préjudice de RUDDER, dont RUDDER pourra solliciter le paiement en référé.
- 5.6 Tout retard de règlement entrainera de plein droit, sans qu'un rappel ne soit nécessaire, l'application des pénalités de retard prévues par l'article L441-10 du Code de commerce à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 point de pourcentage, ainsi que la perception de l'indemnité forfaitaire légale de recouvrement de 40 euros, cette indemnité pouvant être majorée sur justification lorsque les frais de recouvrement exposés par RUDDER sont supérieurs.

- 5.7 Tout retard de paiement du CLIENT de plus de TRENTE (30) jours après l'échéance contractuellement convenue et après rappel de RUDDER par email au CLIENT est réputé constituer une inexécution suffisamment grave de la part du CLIENT pour entraîner le droit pour RUDDER de suspendre immédiatement la Licence d'Utilisation du Logiciel (principe d'exception d'inexécution), sans autre préavis ni formalité d'aucune sorte.
- 5.8 En cas de résiliation du Contrat (i) par RUDDER pour défaut de paiement du CLIENT ou (ii) par le CLIENT avant le terme, le montant total HT de la Redevance due par le CLIENT à RUDDER sur la durée du Contrat non encore exécutée sera immédiatement exigible à titre d'indemnisation provisionnelle du préjudice subi par RUDDER, et ce sans préjudice du droit pour RUDDER de solliciter en justice l'indemnisation de son entier préjudice.

CG.6 RESPONSABILITE

- 6.1 Le Logiciel correspond à un service standard conçu pour des entreprises de taille variable exerçant dans des secteurs d'activité différents. Il appartient donc au CLIENT, de vérifier que le Logiciel correspond à la définition de ses besoins et est dimensionné dans des conditions permettant de remplir ses objectifs propres. La responsabilité de RUDDER ne pourra en aucun cas être engagé pour inadéquation du Logiciel aux besoins du CLIENT.
- 6.2 La responsabilité de RUDDER ne pourra davantage être engagée au titre de dommages directement ou indirectement causés par des circonstances liées au caractéristiques et limites du réseau Internet.
- 6.3 Chaque Partie n'est responsable que des dommages immédiats, directs et prévisibles causés (i) par une mauvaise exécution partielle ou totale du Contrat prouvée par l'autre Partie ou (ii) par une négligence sanctionnée par une décision exécutoire d'une autorité de contrôle (CNIL, ARS, ANSSI, ARCEP, etc.). Aucune des Parties n'est responsable des dommages indirects, imprévisibles ou non consécutifs causés par sa mauvaise exécution partielle ou totale du Contrat, en ce compris pour le CLIENT le coût d'un logiciel de substitution à la Licence d'Utilisation du Logiciel.
- 6.4 Le montant de la responsabilité de chaque Partie à l'égard de l'autre est illimité en cas de (i) dommage corporel ou (ii) faute lourde ou dolosive (art.1231-3 [nouveau] Code civil) ou (iii) de contrefaçon des droits de propriété intellectuelle ou (iv) de manquement à ses obligations au titre de la Législation sur les données personnelles ou (v) de non-respect des dispositions de l'article Confidentialité et Secrets d'Affaires ou de l'article Licence d'Utilisation - contrôle des exportations.
- 6.5 RUDDER est responsable vis-à-vis du CLIENT, comme des tiers, des seuls dommages directs occasionnés par l'exécution de ses prestations, sauf lorsque le dommage résulte d'une faute commise par le CLIENT ou d'un manquement de ce dernier aux obligations lui incombant au titre du Contrat.
- 6.6 Le montant total de la responsabilité pécuniaire de RUDDER est limité, toutes causes confondues, à un montant égal au montant des Redevances encaissées par RUDDER au cours des DOUZE (12) derniers mois d'utilisation du Logiciel. Le CLIENT et ses assureurs renoncent à tout recours au-delà de ce montant, le CLIENT se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs.
- 6.7 La responsabilité de RUDDER ne peut être recherchée en cas d'inexécution totale ou partielle ou d'exécution défectueuse résultant d'un événement indépendant de sa volonté ou de son fait (cas de force majeure, cas fortuit, fat ou faute du CLIENT).
- 6.8 Les Parties renoncent à l'application des articles 1221, 1222 et 1223 du Code civil.

CG.7 DUREE ET RESILIATION

- 7.1 La durée du Contrat est fixée dans les CP.
- A défaut, la Souscription est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de la mise à disposition du lien de téléchargement de la License d'Utilisation et la durée des prestations et services correspond au délai nécessaire pour leur exécution.
- 7.2 Le Contrat sera résilié de plein droit en cas de manquement (i) suffisamment grave à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ou (ii) à une qualité essentielle explicite de sa prestation par l'une des Parties sans qu'il n'y remédie dans les TRENTE (30) jours de la mise en demeure adressée par l'autre Partie.
- 7.3 La résiliation du Contrat entraîne de plein droit la résiliation (i) de la Licence d'Utilisation du Logiciel (ii) du Support et (iii) de la Maintenance.
- La résiliation emporte l'obligation immédiate pour le CLIENT (i) de désinstaller définitivement le Logiciel et (ii) de supprimer définitivement toute copie de sauvegarde sous son contrôle qu'il aurait pu en faire ou en faire faire.
- A défaut pour le CLIENT de se conformer à cette obligation, RUDDER sera en droit d'interrompre toute possibilité d'accès au Logiciel par le CLIENT et de mettre en demeure ce dernier (i) de désinstaller définitivement le Logiciel

et (ii) de supprimer définitivement toute copie de sauvegarde sous son contrôle qu'il aurait pu en faire ou en faire faire.

La cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit rend immédiatement exigible la totalité des sommes dues à RUDDER.

- 7.4 Survivent à l'arrivée du terme du Contrat ou à la prise d'effet de la résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause et/ou le fondement, les stipulations qui par nature survivent à la disparition d'un contrat (notamment l'attribution de compétence, l'obligation de confidentialité, les obligations de protection des données à caractère personnel, etc.).

CG.8 TRAITEMENT DES DONNEES DE CONTACT DES COLLABORATEURS

- 8.1 Chaque Partie est responsable du traitement des données personnelles de contact des collaborateurs de l'autre Partie que chaque Partie collecte directement (art.13 RGPD) auprès des Collaborateurs de l'autre partie à l'occasion de l'exécution du Contrat pour les seules finalités de traitement prévues aux articles 6.1 (b), 6.1 (f), et 17 du RGPD. Chaque partie s'engage à conserver les données personnelles des Collaborateurs pendant la durée nécessaire à l'accomplissement du Contrat et, au-delà, pour la durée nécessaire à l'exercice de toute action judiciaire susceptible d'être engagée entre les Parties à raison de l'exécution du Contrat. A l'issue de la durée légale de prescription d'action en France, les données personnelles des Collaborateurs nécessaires à l'exécution du Contrat seront effacées (droit à l'oubli art.17 RGPD) des bases de données de la partie qui les a collectées.
- 8.2 Chaque collaborateur d'une partie dispose d'un droit d'accès (art.15 RGPD) et de rectification (art.16 RGPD) sur ses données personnelles traitées par l'autre partie. Chaque partie s'engage à répondre par email à chaque Collaborateur de l'autre partie dans les TRENTE (30) jours de la réception de leur demande, si possible par email. A défaut de recevoir une réponse, le Collaborateur serait en droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour contester ce défaut de réponse. Il appartient à chaque partie d'informer ses Collaborateurs des droits offerts par l'autre partie au titre de la Législation sur les données personnelles.
- 8.3 Les données du présent traitement sont hébergées par chaque Partie (i) exclusivement sur le territoire d'un pays de l'Union Européenne ou (ii) de l'Association Européenne de Libre Échange (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou (iii) bénéficiant d'une décision d'adéquation de l'Union Européenne (principalement Argentine, Canada, Israël, Nouvelle-Zélande, Suisse, Uruguay, Japon et « Privacy Shield ») ou (iv) par un prestataire ayant conclu un accord strictement conforme avec les clauses contractuelles type de la Décision n°2010/87/UE du 5 février 2010, qui permet à RUDDER d'exporter des données personnelles sans « autorisation spécifique » (art.45.1 RGPD) des personnes concernées.
- 8.4 Chaque Partie s'engage à faire figurer le présent traitement de données dans son « registre des activités de traitement » (article 30 RGPD).
- 8.5 Tout autre type de traitement par une partie des données à caractère personnel des collaborateurs de l'autre partie (par exemple transmission avec ou sans contrepartie pécuniaire à des tiers à des fins de prospection, directe ou indirecte, y compris le profilage) ne sera mis en œuvre par une partie qu'avec recueil préalable individuel du consentement éclairé de chaque Collaborateur (art.6.1 (a) RGPD) de l'autre partie. Chaque envoi en format électronique par une partie aux collaborateurs de l'autre partie comprendra un rappel clair et concis de l'existence des droits offerts à chaque Collaborateur de l'autre partie au titre de la Législation sur les données personnelles, notamment le droit d'opposition à prospection et profilage (art.21 RGPD).
- 8.6 Sans délai et au plus tard dans les SOIXANTE DOUZE (72) heures après en avoir pris connaissance (art.33 RGPD), chaque partie s'engage à informer la CNIL de toute violation des données personnelles des Collaborateurs de l'autre partie.

CG.9 ASSURANCE

RUDDER déclare être titulaire, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, d'une assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile pouvant lui incomber à raison de l'exécution du Contrat.

CG.10 UTILISATION DU NOM A TITRE DE REFERENCE

Le CLIENT autorise expressément RUDDER à utiliser le nom et le logo du CLIENT à titre de référence commerciale (liste des références client de RUDDER), à l'exclusion de tout autre usage qui devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite par le CLIENT.